

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20111116-2011\_00417\_DESI-AR

Conseil Général  
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

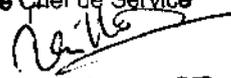
Réception par le préfet : 16/11/2011

Publication : 02/12/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00417

ARRETE

DA

du

16 NOV. 2011

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2011  
du Centre d'Accueil et de Rencontre pour Adultes Handicapés (CARAH) de MUNSTER  
de l'Association « ARSEA » à STRASBOURG**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du CARAH à MUNSTER en cours de signature ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « ARSEA » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CARAH de l'Association « ARSEA » à MUNSTER sont autorisées comme suit :

Groupe I	13 500 €
Groupe II	61 800 €
Groupe III	67 776 €
<b>Total Charges Brutes</b>	<b>143 076 €</b>
Groupe I	136 196 €
Groupe II	6 880 €
Groupe III	0 €
<b>Total Recettes Brutes</b>	<b>143 076 €</b>

<b>Total Charges Nettes</b>	<b>136 196 €</b>
-----------------------------	------------------

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globale de fonctionnement du CARAH à MUNSTER, versée à l'Association « ARSEA » est fixée pour la période du 17 octobre 2011 au 31 décembre 2011 à :

**136 196 €.**

A titre indicatif, le prix de journée applicable à compter du 17 octobre 2011 pour le CARAH est fixé à **119,47 €.**

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et en l'absence  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY